



MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Paris, le **11 janvier 2007**

**Direction des ressources humaines,
de l'administration et de la coordination générale**

Sous-direction des ressources humaines
Bureau des ressources humaines des services à
déconcentrés et des établissements
NS/ DRHACG A5

Affaire suivie par :
Nadine SEPREZ
01 40 45 97 18

INSTRUCTION N° **07-003 JS**

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MESSIEURS LES PREFETS DE REGION
directions régionales et départementales
de la jeunesse et des sports

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS
DE DEPARTEMENT
directions départementales de la jeunesse
et des sports

MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS
DES ETABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX

MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS
TECHNIQUES NATIONAUX

**OBJET : Mouvement des personnels de direction et des personnels d'inspection au
titre de l'année 2007.**

P. J. : 3 annexes

La présente instruction a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles s'effectueront en 2007, les opérations de mutation et d'affectation des personnels de direction et des personnels d'inspection dans les services déconcentrés et les établissements relevant du ministère.

A – INDICATIONS GENERALES RELATIVES A LA VACANCE DES EMPLOIS ET DES POSTES

A toutes fins utiles figure en **annexe 3** la liste d'un certain nombre d'emplois de direction : emplois vacants par suite d'admission à la retraite en 2007, emplois susceptibles d'être vacants par suite de fin de détachement ou fin de séjour outre-mer en 2007 (emploi de directeur régional, de directeur régional adjoint, de directeur départemental, de directeur d'établissement, de directeur-adjoint d'établissement).

Il conviendra naturellement de tenir compte des nominations qui interviendront à l'issue de la réunion des commissions consultatives et administrative paritaires du 18 janvier 2007.

L'administration centrale n'ayant pas encore mis en œuvre le processus – notamment à l'occasion du dialogue de gestion qui sera prochainement conduit avec les R BOP – permettant l'application des mesures budgétaires figurant en Loi de finances 2007 et relatives à la rationalisation de la composition des équipes de l'inspection dans les services déconcentrés, aucun poste d'inspecteur n'est mentionné en annexe 3.

Les inspecteurs de la jeunesse et des sports qui souhaitent participer au mouvement 2007 sont donc invités à remplir une demande de mutation conformément à leurs vœux géographiques en métropole et outre-mer.

RAPPEL : comme les années précédentes tout emploi ou poste est susceptible d'être vacant. En conséquence, les vœux des personnels pourront ne pas se limiter à la liste publiée en annexe 3.

S'agissant des postes en administration centrale, compte tenu des modalités particulières de recrutement, les personnels d'inspection intéressés par une affectation à l'administration centrale sont invités à se renseigner directement auprès de Mme Françoise LIOTET, chargée de la sous-direction des ressources humaines (01 40 45 91 27). Ils pourront en tout état de cause être reçus après avoir adressé une lettre de motivation au directeur des ressources humaines, de l'administration et de la coordination générale. Ces postes ne sont pas publiés en annexe 3.

B – ETABLISSEMENT DES CANDIDATURES

Les candidatures seront établies selon le modèle joint en annexe 1 en précisant s'il s'agit d'emplois de direction ou de postes d'inspecteur en service déconcentré. Les vœux formulés seront classés par ordre de priorité, sauf à se déclarer candidat «à tout poste» ou à « tout poste dans la région... » ou « à tout emploi de direction » « ou type d'emploi de direction », ce qui suppose de prendre ainsi l'engagement d'accepter, à l'avance, toute affectation qui sera proposée ensuite par l'administration, quelle que soit sa nature ou sa situation géographique.

Il est rappelé que la demande de mutation constitue un engagement à accepter tout poste ou emploi dans le cadre des vœux exprimés.

Il est précisé en outre que les agents désirant participer au mouvement devront avoir au moins trois ans d'ancienneté dans leur poste (sauf exception dûment motivée par courrier joint au formulaire en annexe 1).

Les personnels dont le détachement sur emploi fonctionnel arrivera à expiration en 2007 rempliront également le formulaire en annexe 1.

C - CAS PARTICULIER DES EMPLOIS DE DIRECTION

Je vous demande par ailleurs de bien vouloir rappeler aux chefs de services placés sous votre autorité qu'il leur appartient d'assurer la diffusion de la présente instruction auprès de tous les agents remplissant les conditions statutaires pour postuler aux emplois de direction dans les services déconcentrés et les établissements, c'est à dire non seulement les membres du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports, mais aussi les personnels techniques et pédagogiques et les personnels administratifs exerçant dans les services et établissements relevant du ministre chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative et appartenant aux corps de catégorie A concernés.

S'agissant des emplois de directeurs-adjoints, les personnels intéressés par ces emplois devront contacter les chefs d'établissement concernés.

Depuis plusieurs années, une session de formation à l'emploi est mise en place pour les personnes nouvellement nommées dans un emploi de direction. La participation à cette session qui devrait être organisée à l'issue des commissions administratives et consultatives paritaires est **obligatoire**.

D'une manière générale, les personnels participant au mouvement des personnels d'inspection et des personnels de direction ont la possibilité de contacter :

M. Daniel WATRIN, adjoint au directeur (01 40 45 91 61)

Mme Françoise LIOTET, chargée de la sous-direction des ressources humaines (01 40 45 91 27)

Mme Geneviève BIER, chef du bureau des ressources humaines des services déconcentrés et des établissements (01 40 45 96 23).

D – CALENDRIER

Le mouvement relatif aux emplois de direction et aux postes d'inspecteur interviendra après avis des commissions administratives et consultatives paritaires qui seront consultées dans la première quinzaine du mois de mars ; les prises de fonction se feront, sauf exception, à partir du 1^{er} septembre 2007.

Les candidatures, formulées sur l'annexe 1 ci-jointe, devront parvenir impérativement à l'administration centrale (bureau des ressources humaines des services déconcentrés et des établissements DRHACG A5) sous le couvert du supérieur hiérarchique, avant le **8 février 2007**.

Toutefois un double de la demande devra être adressé par télécopie, avant le 8 février 2007, par l'agent, directement au bureau DRHACG A5, délai de rigueur (fax n° 01-40-45-96-81). Cet exemplaire ne sera pas nécessairement revêtu de l'avis du supérieur hiérarchique pour tenir compte du délai de transmission imposé.

Aucune demande parvenue après le 8 février 2007 ne sera acceptée.

E – LISTE DES ANNEXES

- en annexe 1, le formulaire de candidature

- en annexe 2, une note technique rappelant les conditions à remplir pour postuler à certains emplois. Sont concernés les personnels d'inspection ainsi que les personnels de catégorie A remplissant les conditions requises

- en annexe 3, une liste des emplois de direction à pourvoir (directeur régional – directeur régional adjoint – directeur départemental – directeur d'établissement – directeur adjoint d'établissement), vacants ou susceptibles de l'être, connus à la date de publication de la présente instruction

P/ Le Ministre de la jeunesse, des sports
et de la vie associative et par l'attribution
Le Directeur des ressources humaines,
de l'administration et de la coordination générale

Hervé BANNEVA

Direction des ressources humaines, de l'administration et de la coordination générale Sous-direction des ressources humaines Bureau des ressources humaines des services déconcentrés et des établissements - DRHACG A5 -	Mouvement 2007 Annexe 1
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------

F i c h e d e c a n d i d a t u r e (i n s p e c t i o n - d i r e c t i o n)

NOM ET PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

Situation de famille :

Nombre d'enfants :

CORPS : DATE DE NOMINATION DANS LE CORPS :

GRADE : DATE DE NOMINATION DANS LE GRADE :

- date d'entrée dans la fonction publique :

- date de nomination en catégorie A :

- date de nomination dans le corps des inspecteurs JS :

FONCTIONS ACTUELLES :

AFFECTATION :

DATE D'AFFECTATION DANS LE POSTE ACTUEL :

POSITION ADMINISTRATIVE (activité, détachement, mise à disposition) :

AFFECTATION PRECEDENTE :

POSTES ou EMPLOIS SOLLICITES :

1).....

2)

3)

4)

5)

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Ancienneté dans l'emploi de directeur régional :

Ancienneté dans l'emploi de directeur départemental :

Avez-vous exercé des fonctions de directeur-adjoint ou de chef de département (ancien statut) des établissements mentionnés dans le décret du 6 avril 1987 modifié ? (1)

OUI

NON

Si oui indiquez les dates :

Avez-vous exercé des fonctions de directeur technique national ? (1)

OUI

NON

Si oui indiquez les dates :

Avez-vous exercé d'autres fonctions de direction ou d'encadrement ? (1) (2)

OUI

NON

Si oui indiquez lesquelles et les dates :

MOTIVATION DE LA DEMANDE DE DETACHEMENT OU DE MUTATION : (3)

Fait à le

Signature

AVIS DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE - QUALITE :

Fait à le

Signature

- (1) cochez la case correspondante
- (2) joindre éventuellement un curriculum vitae
- (3) joindre éventuellement une lettre d'explication

Direction des ressources humaines, de l'administration et de la coordination générale Sous-direction des ressources humaines Bureau des ressources humaines des services déconcentrés et des établissements - DRHACG A5 -	MOUVEMENT 2007 ANNEXE 2
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------

NOTE TECHNIQUE RELATIVE

AUX CONDITIONS DE NOMINATION DANS LES EMPLOIS DE DIRECTION

Peuvent être nommés dans les emplois suivants :

a) Emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative (décret n° 76-1133 du 9 décembre 1976 modifié notamment par le décret n° 94-264 du 1er avril 1994 et le décret n° 2006-547 du 12 mai 2006 et arrêté du 12 mai 2006)

- les inspecteurs principaux de la jeunesse et des sports justifiant, d'une part, de quinze années au moins de services et, d'autre part, soit de trois années au moins de services au sein de services déconcentrés du ministère chargé de la jeunesse et des sports, soit de deux années au moins de services en qualité de directeur départemental ou de directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la vie associative

- les fonctionnaires de catégorie A justifiant d'au moins huit ans de services effectifs en cette qualité dont quatre accomplis au ministère chargé de la jeunesse et des sports et détenant un grade ou occupant un emploi dont l'indice terminal est supérieur à l'indice brut 966

b) Emploi de directeur régional adjoint et de directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (décret n° 76-1133 du 9 décembre 1976 modifié notamment par le décret n° 94-264 du 1er avril 1994 et le décret n° 2006-547 du 12 mai 2006 et arrêté du 12 mai 2006)

- les inspecteurs de la jeunesse et des sports âgés de 32 ans au moins et justifiant, en cette qualité, de cinq années de services, dont deux années de services effectifs dans les services déconcentrés du ministère chargé de la jeunesse et des sports

- les fonctionnaires de catégorie A justifiant d'au moins six années de services effectifs en cette qualité dont deux accomplies au ministère chargé de la jeunesse et des sports ayant atteint l'indice brut 685 et appartenant à un grade ou occupant un emploi dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 901.

Les conditions d'âge (32 ans au moins) et d'ancienneté doivent être réunies à la date de prise de fonction.

REMARQUE : Les conditions requises pour accéder aux emplois de direction (DR, DRA et DD) sont à combiner avec celles du décret n° 2001-529 du 18 juin 2001 relatif aux conditions d'accès aux emplois de direction des services déconcentrés de l'Etat (fonctionnaires appartenant à un des corps recrutés par la voie de l'ENA ou de l'école polytechnique, fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière et appartenant à un autre corps ou à un cadre d'emplois classé en catégorie A ou assimilée dont l'indice terminal est supérieur à l'indice brut 1015 et les magistrats de l'ordre judiciaire)

c) Emploi de direction de certains établissements relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports (décret n° 87-240 du 6 avril 1987 modifié par le décret n° 2005-1147 du 9 septembre 2005 et décret n° 87-551 du 17 juillet 1987 modifié par le décret n° 98-643 du 21 juillet 1998) :

- les inspecteurs principaux de la jeunesse et des sports,
- les inspecteurs de la jeunesse et des sports de 2^{ème} et de 1^{ère} classe justifiant de cinq ans d'ancienneté en cette qualité,
- les conseillers techniques et pédagogiques supérieurs justifiant de cinq ans d'ancienneté en cette qualité,
- les fonctionnaires de catégorie A ayant occupé pendant trois ans au moins l'emploi de directeur adjoint des établissements mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus,
- les fonctionnaires de catégorie A ayant exercé pendant huit ans au moins les fonctions de directeur technique national ou les fonctionnaires de catégorie A justifiant de dix ans de services publics dont au moins cinq dans cette catégorie.

d) Emplois de directeur adjoint de certains établissements relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports (décret n° 87-240 du 6 avril 1987 modifié par le décret n° 2005-1147 du 9 septembre 2005 et décret n° 87-551 du 17 juillet 1987 modifié par le décret n° 98-643 du 21 juillet 1998) :

- les inspecteurs principaux de la jeunesse et des sports,
- les inspecteurs de la jeunesse et des sports de 2^{ème} et de 1^{ère} classe justifiant de trois ans d'ancienneté en cette qualité,
- les conseillers techniques et pédagogiques supérieurs justifiant de trois ans d'ancienneté en cette qualité,
- les fonctionnaires de catégorie A ayant exercé pendant cinq ans les fonctions de directeur technique national et d'entraîneur national,
- les professeurs de sport et les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse justifiant de cinq ans d'ancienneté en cette qualité,
- les fonctionnaires de catégorie A justifiant de huit ans de services publics dont au moins trois dans cette catégorie.

Les conditions d'âge (30 ans au moins) et d'ancienneté doivent être réunies au 1er janvier 2007.

N. B. : En ce qui concerne les personnels de catégorie A extérieurs au ministère de la jeunesse, des sports, et de la vie associative, les demandes de détachement devront en outre être accompagnées d'un curriculum-vitae détaillé.

<p>Direction des ressources humaines, de l'administration et de la coordination générale Sous-direction des ressources humaines Bureau des ressources humaines des services déconcentrés et des établissements</p> <p>- DRHACG A5 -</p>	<p>MOUVEMENT 2007</p> <p>ANNEXE 3</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------

EMPLOIS DE DIRECTION VACANTS OU SUSCEPTIBLES DE L'ETRE

**répertoriés à la date de publication de l'instruction et ne tenant
donc pas compte des résultats des commissions consultatives et
administrative paritaires du 18 janvier 2007**

**Indépendamment de cette liste, il convient de considérer que tout emploi de
direction ou poste d'inspecteur est réputé susceptible d'être vacant.**

A – Emplois de directeur régional

Vacant, détachement arrivant à expiration en 2007

Poitou-Charentes

Détachements arrivant à expiration en 2007

(Les personnels dont le détachement arrive à expiration en 2007 rempliront la fiche de candidature (annexe 1) même en cas de simple demande de renouvellement de détachement)

8 ans d'ancienneté et plus dans le poste en 2007

Lorraine

5 ans d'ancienneté et plus dans le poste en 2007

Bourgogne

Corse

Basse-Normandie

Rhône-Alpes

B – Emplois de directeur régional adjoint

Détachements arrivant à expiration en 2007

(Les personnels dont le détachement arrive à expiration en 2007 rempliront la fiche de candidature (annexe 1) même en cas de simple demande de renouvellement de détachement)

9 ans d'ancienneté et plus dans le poste en 2007

Languedoc-Roussillon

Lorraine

7 ans d'ancienneté et plus dans le poste en 2007

Rhône-Alpes

5 ans d'ancienneté et plus dans le poste en 2007

Haute-Normandie

C – Emplois de directeur départemental

Vacant, retraite

Gard

Vacants, détachements arrivant à expiration en 2007

Corrèze

Vendée

Vacant (fin de 2^{ème} séjour, outre-mer)

Chef de la mission d'aide et d'assistance technique de la Polynésie française

Détachements arrivant à expiration en 2007

(Les personnels dont le détachement arrive à expiration en 2007 rempliront la fiche de candidature (annexe 1) même en cas de simple demande de renouvellement de détachement)

9 ans d'ancienneté et plus dans le poste en 2007

Landes

Tarn et Garonne

Guadeloupe

Martinique

8 ans d'ancienneté et plus dans le poste en 2007

Ardennes

Loire

Deux-Sèvres

Vaucluse

Hauts de Seine

5 ans d'ancienneté et plus dans le poste en 2007

Ariège

Aveyron

Essonne

Lozère

Réunion

D – Emplois de directeur d'établissement

Vacants, détachements arrivant à expiration en 2007

CREPS Centre

CREPS Limousin

CREPS Montpellier

CREPS Strasbourg

CREPS Réunion

Détachement arrivant à expiration en 2007

(Les personnels dont le détachement arrive à expiration en 2007 rempliront la fiche de candidature (annexe 1) même en cas de simple demande de renouvellement de détachement)

5 ans d'ancienneté et plus dans le poste en 2007

CREPS de Reims

E – Emplois de directeur-adjoint d'établissement

Vacant, détachement arrivant à expiration en 2007

CREPS Voiron (site de Vallon Pont d'Arc)

7 ans d'ancienneté en 2007

CREPS Franche-Comté